



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

tourisme et loisirs

Question écrite n° 71540

## Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur l'avis du Conseil économique et social intitulé « l'accès aux vacances des jeunes adultes de 18 à 25 ans ». Le Conseil propose que soit mise en place une politique tarifaire attractive pour les jeunes adultes en matière de transports. Il souhaiterait connaître son sentiment sur ce projet.

## Texte de la réponse

Dans son avis intitulé « L'accès aux vacances des jeunes adultes de 18 à 25 ans », le Conseil économique et social (CES) a émis le souhait qu'une politique tarifaire attractive soit mise en place en faveur des jeunes adultes en matière de transports. De façon générale, les transporteurs aériens proposent une gamme tarifaire variée et adaptée à tous les types de clientèle qui leur permet d'optimiser au mieux le remplissage de leurs avions ainsi que la rentabilité des liaisons réalisées. La clientèle des jeunes passagers entre 18 et 25 ans est un marché auquel les transporteurs sont attentifs. Depuis plusieurs années, ce marché spécifique bénéficie de tarifs promotionnels avantageux toute l'année dont les niveaux peuvent varier selon les périodes (tarifs haute saison ou basse saison), certains tarifs pouvant être parfois exclusivement réservés à cette clientèle. Ces tarifs promotionnels sont souvent assortis de conditions particulières de réservation, d'émission et d'utilisation, plus ou moins restrictives en fonction du niveau de ces tarifs. Un quota de sièges est attribué pour ces tarifs et il peut être modifié constamment à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution de la demande sur un vol précis. Le transport aérien de jeunes adultes est donc un marché qui se développe et pour lequel la politique tarifaire des transporteurs peut être très attractive sur certaines périodes de l'année même si elle ne répond pas à des exigences sociales. En ce qui concerne les transports ferroviaires, le CES constate que la SNCF, comme la plupart des transporteurs, fait un effort en direction des jeunes de 12 à 25 ans. Cependant, les tarifs réduits qu'elle propose s'adressent surtout aux jeunes voyageant individuellement. La SNCF a effectivement développé la distribution de cartes commerciales « 12-25 » auprès des jeunes de moins de 26 ans qui leur permettent d'obtenir jusqu'à 50 % de réduction (avec 25 % de réduction garantie) sur les voyages en train. Cette carte, proposée au prix de 43 euros, donne également droit à des réductions auprès de transporteurs partenaires de la SNCF dont un réseau de loueurs d'automobiles et quatre compagnies aériennes. Pour les voyages ferroviaires internationaux, les jeunes bénéficient de réductions sans achat préalable de carte, comme, par exemple, sur les services Thalys et Eurostar. La carte Inter Rail leur permet également de circuler sur l'ensemble des réseaux de chemin de fer européens à des conditions préférentielles. Concernant les déplacements liés aux études, la SNCF applique, à la demande de l'Etat, un abonnement à caractère social en faveur des élèves de moins de 21 ans, des étudiants de moins de 26 ans, et des apprentis de moins de 23 ans. Enfin, le transfert de compétences en matière de transports collectifs d'intérêt régional, effectif depuis le 1er janvier 2002, offre l'opportunité aux régions de faire bénéficier les jeunes de tarifs préférentiels afin de faciliter leur mobilité, tant pour les études et le travail que pour les vacances. S'agissant des transports de groupes de jeunes, des dispositions tarifaires existent également, permettant d'obtenir jusqu'à 50 % de réduction. Toutefois, comme le remarque le Conseil économique et social, ce tarif réduit n'est applicable que sous réserve de certaines

conditions. Aussi, il est fréquent qu'aux périodes de pointe des insuffisances de capacité conduisent la SNCF à refuser des demandes collectives, en particulier dans les TGV, ou à proposer à certains organisateurs de séjour des solutions alternatives telles que l'éclatement du groupe ou le report du voyage sur un jour moins chargé. La charte de partenariat, qui a été signée le 9 octobre 2001 entre la SNCF et l'UNAT/JPA, sous le patronage des différents ministères concernés, devrait permettre d'apporter des réponses concrètes aux problèmes rencontrés par les organisateurs de voyages en groupe et d'améliorer globalement la politique « groupe » de la SNCF. Dans ce cadre, la SNCF a réservé, pour l'hiver 2001 et l'été 2002, des capacités supplémentaires pour les groupes, en particulier sur les trains de nuit, y compris en période de pointe, d'après un calendrier fixé à l'avance. Enfin, il existe un tarif social mis en oeuvre à la demande de l'Etat, intitulé « Promenades d'enfants », qui permet aux groupes composés de 10 à 99 enfants ou jeunes gens de moins de 15 ans et à leurs accompagnateurs, se déplaçant aux frais de municipalités ou d'oeuvres philanthropiques, d'effectuer un trajet aller-retour dans un délai de 72 heures en bénéficiant d'une réduction tarifaire de 75 %.

## Données clés

**Auteur :** [M. Christian Estrosi](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 71540

**Rubrique :** Jeunes

**Ministère interrogé :** équipement et transports

**Ministère attributaire :** équipement et transports

## Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 14 janvier 2002, page 141

**Réponse publiée le :** 6 mai 2002, page 2389